

S O M M A I R E  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 5 octies du 20 mai 2015

Spécial DRAC – Attribution ou retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants  
dans le département de l'AUBE

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>MESURES NOMINATIVES</b>
----------------------------

**2**

D.R.A.C. - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

2

Arrêtés en date du 22 janvier 2015 portant attribution ou retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de l'AUBE

2

Arrêtés en date du 26 janvier 2015 portant attribution ou retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de l'AUBE

8

Arrêtés en date du 2 février 2015 portant attribution ou retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de l'AUBE

10

MESURES NOMINATIVES

D.R.A.C. - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêtés en date du 22 janvier 2015 portant attribution ou retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de l'AUBE

Arrêté portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,  
VU le code du commerce et notamment son article 632,  
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,  
VU le code du travail,  
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,  
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,  
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,  
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,  
VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,  
VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,  
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

**Considérant,**

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

La licence d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> catégorie N°2-1011895 attribuée par arrêté du 17 janvier 2012 à :

Madame BRABO Agnès

pour BAFDUSKA THEATRE,

dont le siège social est au 1 Villa Courtalon 10000 TROYES

en tant que producteur, diffuseur et/ou entrepreneur de tournée

est retirée à compter du 13/01/2015.

ARTICLE 2 :

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visés ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,  
et par délégation,  
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

-----  
Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,  
VU le code du commerce et notamment son article 632,  
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,  
VU le code du travail,  
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,  
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
 VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,  
 VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,  
 VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,  
 VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,  
 VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,  
 VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

**Considérant** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Jean-Paul LANDEAU	LA STRADA Maison des associations 63 avenue Pasteur, 10000 TROYES	2-1040708	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,  
 et par délégation,  
 La directrice régionale des affaires culturelles,

*Signé* : Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,  
 VU le code du commerce et notamment son article 632,  
 VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,  
 VU le code du travail,  
 VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,  
 VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,  
 VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
 VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,  
 VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,  
 VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,  
 VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

**Considérant** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame Marie BALLAND	MAYFLOWER Maison des associations 63 avenue Pasteur 10000 TROYES	2-1043852	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,  
et par délégation,  
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

-----  
Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

**Considérant** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Pierre-Yves PROTAIS	Société d'Exploitation du Parc des Expositions de l'Agglomération Troyenne  20 rue des Gayettes  10000 TROYES	1-1080546	Licence 1	Exploitant de lieu Parc des expositions Le Cube 20 rue des Gayettes 10000 TROYES
		3-1080547	Licence 3	Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique – Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,  
et par délégation,  
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

---

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,  
VU le code du commerce et notamment son article 632,  
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,  
VU le code du travail,  
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,  
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,  
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,  
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,  
VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,  
VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,  
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

**Considérant** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Jean-Louis PEUDON	THEATRE POPULAIRE DE CHAMPAGNE 79 rue Alexandre Ribot 10000 TROYES	2-1080527	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,  
et par délégation,  
La directrice régionale des affaires culturelles,

*Signé* : Christine Richet

---

Arrêtés en date du 26 janvier 2015 portant attribution ou retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de l'AUBE



Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,  
VU le code du commerce et notamment son article 632,  
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,  
VU le code du travail,  
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,  
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,  
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,  
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,  
VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,  
VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,  
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

**Considérant** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Denis MABIRE	VILLE DE SAINTE-SAVINE 1 rue Lamoricière 10300 SAINTE-SAVINE	2-1047225	Licence 2	Producteur de spectacles
Monsieur Denis MABIRE	VILLE DE SAINTE-SAVINE 1 rue Lamoricière 10300 SAINTE-SAVINE	3-1047226	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,  
et par délégation,  
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

-----

Arrêtés en date du 2 février 2015 portant attribution ou retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de l'AUBE

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,  
VU le code du commerce et notamment son article 632,  
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,  
VU le code du travail,  
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,  
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,  
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,  
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,  
VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,  
VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,  
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

**Considérant** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Pierre-Marie BOCCARD	FESTIVAL NUITS DE CHAMPAGNE  3 rue Vieille Rome, 10000 TROYES	2-1080882	Licence 2	Producteur de spectacles
		3-1080883	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 février 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,  
et par délégation,  
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

-----